

## CERTIFICAT D'AGRÉMENT D'UN MODÈLE DE COLIS ET APPROBATION D'EXPÉDITION

L'Autorité compétente française,

Vu l'article L. 595-1 du code l'environnement ;

Vu la demande présentée par la société **ROBATEL Industries** par la lettre FLA/jgl/103391/N° 19-037, du 10 avril 2019, complétée par la lettre Fla/jgl/103391/N° 19-118 du 23 octobre 2019 ;

Vu le dossier de sûreté R72 DAG 000 révision F du 27 mars 2019 ;

Vu les résultats de la consultation du public réalisée du 24 septembre 2020 au 8 octobre 2020,

Certifie que le modèle de colis constitué par l'emballage **R72** décrit dans l'annexe 0 et :

- chargé
    - de crayons combustibles irradiés dans des réacteurs de type REP 900 MWe, 1 300 MWe, 1 450 MWe ou EPR, tels que décrits en annexe 1 ; ou
    - de crayons combustibles irradiés dans des réacteurs de type REP ou d'autres types de réacteurs, tels que décrits en annexe 2 ;
- est conforme en tant que modèle de **colis de type B(M) chargé de matières fissiles** ;
- vidé, contaminé ou non, muni ou non de ses aménagements internes, est conforme en tant que modèle de **colis de type B(M)** ;

aux prescriptions des règlements et accords ci-après énumérés :

- règlement de transport des matières radioactives de l'Agence internationale de l'énergie atomique, collection Normes de sûreté, N° SSR-6, édition de 2018 ;
- accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ;
- règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ;
- arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »).

Le présent certificat contient l'approbation des modalités d'expédition précisées à l'annexe t.

Le présent certificat ne dispense pas l'expéditeur d'observer les prescriptions établies par les autorités des pays à travers ou vers le territoire desquels le colis sera transporté.

Le présent certificat annule et remplace le certificat délivré sous le numéro d'enregistrement CODEP-DTS-2020-059212 du 18 décembre 2020.

La validité du présent certificat expire le **31 décembre 2027**.

Numéro d'enregistrement : **CODEP-DTS-2021-009189**

Fait à Montrouge, le **22 février 2021**

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
le directeur du transport et des sources,

Signé par

**Fabien FÉRON**

## RÉCAPITULATIF DES ÉMISSIONS DU CERTIFICAT

### Ancienne version

émission	expiration	type d'émission et modifications apportées	Autorité	cote du certificat	indice de révision							
					corps	t	0	1	2	3	4	5
03/12/2008	31/12/2013	Nouvel agrément	ASN	F/395/B(M)F-96	Aa	a	a	a	a	a	-	-
15/07/2009	31/12/2013	Extension d'agrément	ASN	F/395/B(M)F-96	Ab	b	b	a	a	a	b	-
03/03/2011	31/12/2013	Extension d'agrément : Modification des critères d'étanchéité de l'emballage Suppression du contenu n°4	ASN	F/395/B(M)F-96	Ac	b	c	a	a	a	-	-
29/11/2013	30/09/2014	Prorogation d'agrément	ASN	F/395/B(M)F-96	Bd	b	c	a	a	a	-	-
01/10/2014	30/06/2015	Prorogation d'agrément	ASN	F/395/B(M)F-96	Ce	e	c	a	a	a	-	-
29/09/2014	31/09/2019	Prorogation d'agrément : Suppression du contenu n°3	ASN	F/395/B(M)F-96	Df	f	f	f	f	-	-	-

### Nouvelle version

Émission	Expiration	Type d'émission et modifications apportées	Autorité	Cote du certificat	Annexes					
					t	0	1	2	3	4
03/12/2008	31/12/2013	Nouvel agrément	ASN	<b>F/395/B(M)F-96 (rév. 0)</b>	x	x	x	x	x	
15/07/2009	31/12/2013	Extension	ASN	<b>F/395/B(M)F-96 (rév. 1)</b>	x	x	x	x	x	x
03/03/2011	31/12/2013	Extension Modification des critères d'étanchéité de l'emballage	ASN	<b>F/395/B(M)F-96 (rév. 2)</b>	x	x	x	x	x	
29/11/2013	30/06/2014	Prorogation	ASN	<b>F/395/B(M)F-96 (rév. 3)</b>	x	x	x	x	x	
01/10/2014	30/06/2015	Prorogation	ASN	<b>F/395/B(M)F-96 (rév. 4)</b>	x	x	x	x	x	
29/09/2014	30/09/2019	Prorogation	ASN	<b>F/395/B(M)F-96 (rév. 5)</b>	x	x	x	x		
18/12/2020	31/12/2027	Prorogation (annulé)	ASN	<del><b>F/395/B(M)F (rév. 6)</b></del>	*	*	*	*		
22/02/2021	31/12/2027	Prorogation	ASN	<b>F/395/B(M)F (rév. 6)</b>	x	x	x	x		

